

L'approche européenne des retraites

ALAIN LIPIETZ

Député au Parlement européen

Ce colloque constitue une excellente occasion pour moi, qui travaille beaucoup au niveau européen, de revenir dans le débat français.

Un intervenant a dit tout à l'heure que le diagnostic était terminé et que les armoires étaient pleines de rapports. C'est vrai, mais un rapport de synthèse opère toujours un choix parmi les données connues. Les accents ne sont pas du tout les mêmes au niveau européen et au niveau français. De plus, concernant les faits, nous ne savons pas tout. On dit que l'espérance de vie à la naissance augmente d'un trimestre par an et qu'elle augmente donc de dix ans en quarante ans. Il faut cependant savoir que la moitié de l'amélioration récente repose sur la chute de la mortalité périnatale, avec notamment la découverte d'un geste très simple pour prévenir la mort subite du nourrisson. Trouvera-t-on un geste aussi simple pour faire reculer le nombre de morts dus au tabac (60 000 par an) et le nombre de morts sur les routes (8 000 par an) ? Nous n'en savons strictement rien.

Le rapport de la Commission européenne

La Commission a présenté un rapport, qui a été adopté par le Parlement européen. Je suis frappé du décalage entre les accents pris par les instances européennes et les accents que

j'entends ici. On ne dit pas la même chose à propos des mêmes faits.

Le rapport de la Commission européenne insiste sur cinq points.

Premièrement, il est nécessaire de resituer le problème des retraites dans un cadre macroéconomique global. On dit parfois en France que plus il y a de personnes qui travaillent, plus il est facile de financer les retraites. Mais l'inverse est vrai également : plus il y a de retraités, c'est-à-dire de consommateurs qui ne demandent pas de travail, plus il est facile d'accéder au plein emploi. Si on oublie cette donnée, on ne peut pas comprendre la situation de notre pays. Cinq pays sur quinze en Europe ont un taux de chômage inférieur à 4,5 %. En France, nous sommes habitués à l'idée que de tels taux sont impossibles à atteindre. Or cet état de fait concerne le tiers des pays européens. Les objectifs de tous les sommets européens sont de parvenir au plein emploi au sens des critères de Lisbonne : arriver à employer 60 % des femmes et 80 % des hommes en âge de travailler. C'est l'objectif officiel européen.

Deuxièmement, la Commission insiste sur le fait qu'il faut arrêter de parler de dépendance démographique, mesurée par le ratio de la population en âge d'être à la retraite sur la population en âge de travailler. La seule chose qui compte est le taux de dépendance économique, rapport de la population retraitée sur la population effectivement au travail. Ce n'est pas la peine de manipuler l'âge de départ à la retraite, tant qu'on n'a pas augmenté massivement le nombre de personnes en âge de travailler qui travaillent effectivement. Les populations visées sont : les jeunes, les femmes et les travailleurs âgés. Faire travailler les personnes au-delà de cinquante-cinq suppose à la fois une formation tout au long de la vie et une diminution drastique de la pénibilité du travail. Permettre à 60 % des femmes d'occuper un emploi ne dépend pas simplement de la capacité des pays à créer de l'emploi ; il faut trouver des

moyens permettant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

Troisièmement, il est nécessaire de prendre en compte les gains de productivité futurs. Il faudra allouer une part substantielle de ces gains au financement des retraites futures. Si la productivité augmente de 2 à 2,5 % par an et si la part de ces gains servant au financement du poids croissant des retraites est de 0,8 %, il reste 1,2 à 1,7 % de gains de productivité pour la croissance du pouvoir d'achat des actifs.

Le quatrième point concerne la nécessité de concilier le principe de proportionnalité et le principe de solidarité, qui peut justifier « des taux de cotisation réduits pour les faibles salaires et la fixation d'un niveau minimum de pension pour les retraités ayant connu une carrière précaire ». Il s'agit d'un des points les plus novateurs. La Commission et le Parlement affirment qu'il ne faut pas que tout soit proportionnel. La question des carrières précaires va devenir explosive dans une dizaine d'années.

Le dernier point prend en compte le point de vue actuariel. Certains affirment en France que la durée de vie augmentant, il faut que la durée de cotisation s'allonge. L'accent n'est pas mis de la même façon au niveau européen. Puisque tout le monde n'a pas la même espérance de vie, il ne faut pas que tout le monde cotise de la même façon. La Commission recherche un consensus autour d'une base objective pour arrêter la liste des professions dont la durée de cotisation devrait être inférieure à la durée normale.

Je vous invite à lire attentivement cette communication de la Commission et le vote d'approbation que lui a accordé le Parlement européen.

Commentaires

Beaucoup de choses ont été dites concernant la différence entre capitalisation et répartition. Je voudrais simplement dire que le coût est le même qu'on soit en capitalisation ou en répartition. La différence est qu'en capitalisation on paie la cotisation vingt ou trente ans avant la pension. Dans le cas de la répartition, il n'y a jamais de retard, ni d'avance : on fixe les cotisations en fonction des prestations que l'on veut verser cette année-là. Dans le cas de la capitalisation, on a beaucoup trop d'épargne pendant vingt ou trente ans, puis on siphonne cette épargne pour payer les pensions.

Ma deuxième remarque porte sur la question du troisième pilier. L'Europe fonctionne avec un modèle théorique, qui ne s'applique à aucun pays d'Europe à l'exception de la Suisse et qui comporte trois piliers : un système public obligatoire, un système professionnel obligatoire et un système facultatif. L'Europe reconnaît qu'il faut mettre l'assurance-vie dans ce troisième pilier. Il faut se demander si l'assurance-vie constitue bien une retraite. Le Parlement européen a fixé trois conditions définissant la retraite : couverture contre le risque de vie de l'assuré jusqu'à la fin de ses jours, réversion au conjoint survivant et couverture du risque de dépendance. L'influence allemande affleure dans cette troisième condition.

Personnellement, je reconnais légitime qu'une part de la retraite soit constituée sur décision individuelle. La cotisation non obligatoire se fera donc forcément par capitalisation. Cependant, le Parlement européen recommande que ces fonds constitués de cotisations individuelles soient gérés par le système mutualiste.

Denis JACQUAT

Je remercie Alain Lipietz de nous avoir présenté le rapport de la Commission européenne et d'avoir insisté sur la notion de choix individuel. Je propose de donner la parole à la salle.

DÉBAT

Vincent VANDIER, délégué général de l'Association française des régimes et fonds de pension

Je n'ai pas de question à poser mais je voudrais préciser un certain nombre de points.

Le fonds de réserve pour les retraites concerne le régime de base de la Sécurité sociale. Il ne résout donc pas le problème de l'équilibre des régimes par répartition.

Monsieur Cazettes s'est demandé s'il était insupportable que le taux de prélèvement pour les retraites passe de 12 à 16 % du PIB. Ma réponse est que le taux de chômage actuel est de 9 %. Or le taux de chômage était bien moindre, lorsque le taux de prélèvement est passé de 6 à 12 % du PIB.

Monsieur Cazettes a posé la question du facultatif et de l'obligatoire. J'estime que ce débat doit se résoudre au niveau de l'entreprise. L'intensité de l'avantage fiscal est une variable clé dans ce domaine.

J'ai été très sensible à la définition de la capitalisation des fonds de pension. La capitalisation des fonds de pension n'est pas la capitalisation de l'épargne salariale. L'objet d'une loi sur les fonds de pension doit être le système prudentiel. La mécanique prudentielle met de côté des réserves, destinées à pallier les fluctuations des marchés.

Par ailleurs, monsieur Peugeot a souligné l'importance du droit à l'information dans la loi allemande. Ironie suprême de la réforme allemande : ce droit à l'information est géré par le régime de base. On peut donc souhaiter que la CNAVTS fasse la promotion des fonds de pension.

Il faut noter que le vote de la loi allemande résulte du consensus des partenaires sociaux et du gouvernement sur un point : il n'était pas question d'augmenter les prélèvements obligatoires. Ils ont donc limité les cotisations et ont offert

aux salariés les fonds de pension. Cette réforme vient d'être acceptée par la fonction publique territoriale.

Enfin, je voudrais souligner que le travail du COR est remarquable. Il faut cependant noter que le champ de compétence de cette institution ne couvre pas l'ensemble des prestations de retraite. Le COR évolue donc en circuit fermé.

Gérard OUTTERS, secrétaire général de l'Association internationale des sociétés d'assurance mutuelle (AÏSAM)

Je voudrais poser une question à monsieur Soubie, Pendant des millions d'années, le système de retraite a très bien fonctionné, car les enfants nourrissaient leurs parents. C'était une forme de définition de la répartition. Aujourd'hui, le système fonctionnerait sans doute très bien, si on avait voulu payer les retraites dans un système de répartition. Pourquoi a-t-on abandonné les coefficients correspondant au nombre d'enfants et pourquoi ne revient-on pas vers une approche qui a bien fonctionné pendant très longtemps ?

Raymond SOUBIE

Je ne suis pas responsable de cette évolution, mais je ne suis pas certain qu'on revienne à ce type d'approche.

André PERINET, président de la Fédération nationale des travailleurs indépendants

Depuis ce matin, je n'entends parler que des salariés. Il ne faut pas oublier qu'il existe 2,5 millions d'entreprises indépendantes.

Denis JACQUAT

Vous êtes représentés dans le cadre du COR.

Patrick PEUGEOT

Cette catégorie de professions a retenu l'attention du Parlement il y a quelques années. La loi Madelin a visé à donner aux professions indépendantes les moyens de se constituer une retraite par capitalisation. Les contrats d'assurance souscrits à ce titre représentent quelques dizaines de milliards de francs par an et une cotisation moyenne de 15 000 à 20 000 francs par an, alors que la déduction fiscale maximale est supérieure à 250 000 francs. Le potentiel de soutien fiscal pour la retraite de ces professions est important et n'est pas encore exploité à plein. Beaucoup affirment que les Français n'aiment pas mettre leur argent dans un système dont ils pensent ne sortir que par une rente ou par le décès. C'est une erreur. Ces contrats sont extrêmement favorables, car ils garantissent une retraite jusqu'à la fin de la vie. Les trois éléments évoqués par Alain Lipietz sont présents dans ces contrats : il s'agit donc bien d'une retraite.

Pascal TERRASSE

Le nombre de régimes de retraite est très important : on compte actuellement environ 115 régimes spéciaux. Par ailleurs, une loi de 1973 a introduit un peu d'égalité entre ces régimes à travers la mise en place de la compensation et de la surcompensation. Il ne faut pas oublier qu'un grand nombre de régimes spéciaux sont déficitaires et sont compensés par le régime général. Certains présidents de régimes spéciaux demandent de revenir sur cette loi de 1973. Vous imaginez bien que si cette loi était abrogée, le régime des artisans et des commerçants, et plus encore celui des agriculteurs, se retrouveraient dans de très grandes difficultés.

Dans les années 50 et 60, les organisations professionnelles de certains régimes particuliers avaient fait un autre choix s'agissant du revenu de remplacement. Elles avaient préféré que les revenus de remplacement soient constitués de revenus immobiliers ou de l'assurance-vie. Aujourd'hui, les

considérations sont un peu différentes. À l'époque, pour les commerçants et les artisans, le fonds de commerce faisait partie intégrante du revenu de remplacement. Or ces fonds ne sont plus forcément de grande valeur.

L'ORGANIC est représentée au sein du COR. À terme, je pense qu'il faudra se poser le problème de l'hétérogénéité de tous ces régimes. L'harmonisation ne se fera pas du jour au lendemain, car les cultures sont différentes et les Conseils d'administration sont également différents.

Je vous rappelle que, lors de la précédente loi de financement de la Sécurité sociale, un système de paiement mensualisé des retraites a été mis en place pour le régime des commerçants et des artisans. Il s'agit d'une des avancées récentes dans ce domaine.

Denis JACQUAT

Les questions de la compensation et de la surcompensation ont été évoquées par le COR durant plusieurs séances.

Jean BOURÉE, président Europe de l'Union française des retraités

Comment concilier les préretraites avec l'allongement de la durée d'activité ? Accorder les préretraites avant que les salariés n'aient acquis le taux plein, signifie qu'on diminue les retraites.

Francis BAZILE

Le MEDEF n'est pas favorable au maintien dans le futur du système quasi-généralisé des préretraites. Il serait cependant naïf de prétendre qu'il n'y aura plus du tout de préretraites, même si l'économie se porte mieux. Par la formation et par une certaine contrainte, au moins psychologique, il faut que les employeurs et les représentants des salariés inversent la tendance. Toutes les

études montrent que le nombre de préretraites va diminuer, mais il en restera encore en 2010 ou 2015. Cette évolution ne devrait pas avoir d'incidence sur les retraites elles-mêmes. Les préretraités payent des cotisations pour leurs retraites. Il ne faut pas dire que les préretraites empêchent de réformer les systèmes de retraite. La préretraite est un élément conjoncturel ; la retraite est un élément structurel. Il ne faut donc pas mélanger les genres.

Michel BRANCOURT, ingénieur retraité

Je voudrais poser une question à monsieur Cazettes. Que pense-t-il de l'anomalie existant entre le secteur public et le secteur privé ? Les salariés du secteur public cotisent moins et moins longtemps et touchent plus en pourcentage.

Jean-Luc CAZETTES

Les choses ne sont pas comparables. Il faut mener des négociations des deux côtés. Dans les régimes de retraite du secteur privé, la retraite est un salaire différé et fait partie du contrat de travail. Dans la fonction publique, on est fonctionnaire jusqu'à sa mort. Chacune des parties doit négocier de son côté en ayant le même niveau d'exigence en matière de contributivité. Chacun doit financer au même niveau ses retraites futures. N'essayons pas d'opposer des systèmes qui ne sont pas les mêmes.

On ne règlera pas le problème des retraités du privé, en essayant de trouver des boucs émissaires dans le système public. Il existe un régime spécial pour l'Opéra de Paris. La retraite intervient plus tôt dans ce régime, car une danseuse étoile ne peut pas faire des entrechats à soixante-cinq ans. Bref, il existe des situations différentes, qu'il faut traiter différemment.

Paul ALLAL, président délégué de l'ACS - Groupe Bull

Suite aux propos de monsieur Bazile, je souhaiterais faire une petite mise au point. À une certaine époque, la totalité des cotisations de retraite des préretraités était payée par les organismes d'entreprise. Aujourd'hui, les préretraités paient eux-mêmes au moins la moitié des cotisations de retraite. Il arrive cependant fréquemment que les préretraités ne les paient pas.

Très souvent, on a tendance à aborder le débat sur les retraites en parlant de techniques financières et en opposant répartition et capitalisation. Aujourd'hui, le problème a été bien posé. Il faut définir un objectif du taux de remplacement et du niveau des retraites.

Denis JACQUAT

À aucun moment, les débats de l'Assemblée nationale n'ont consisté à opposer répartition et capitalisation.

Pascal TERRASSE

J'ai été rapporteur du projet de loi sur l'épargne salariale. À cette occasion, j'ai été surpris de constater combien notre pays avait un taux d'épargne important. Cette épargne est-elle suffisamment productive ? Ne doit-elle pas être réorientée ? Pour l'essentiel, l'épargne française est constituée des 8 000 milliards de francs d'assurance-vie. Certains grands groupes d'assurance nous intiment l'ordre de ne pas y toucher. Le débat n'est pas tranché. Aujourd'hui, 12 % du PIB français est épargné. Faut-il modifier les outils d'épargne ?

Patrick PEUGEOT

Il ne faut pas renverser les données. En tant que responsables de l'épargne qui nous est confiée, si le contrat prévoit que le souscripteur peut être remboursé à tout moment, nous devons

être capables de rembourser à tout moment et nous ne pouvons pas investir sur le très long terme. Le besoin de liquidité impose un type d'investissement stable et liquide. En revanche, si nous avons une durée d'investissement comprise entre dix et vingt ans, les possibilités d'investissement en actions sont considérables. Les Anglais ont des régimes de retraite courant sur quarante ans. Leurs investissements en actions représentent jusqu'à 60 % des actifs investis.

Aujourd'hui, la part des engagements des assureurs-vie consacrée à la retraite est de plus en plus importante. Aussi, le pourcentage investi en actions peut augmenter, ainsi 30 % des investissements de notre entreprise se font en actions et en opérations immobilières.

De la salle

En Allemagne, l'incitation pour les fonds de pension est donnée par le gouvernement, qui fera un abondement si le cotisant volontaire a cotisé au maximum. En France, l'incitation fournie par la loi Fabius détourne les sommes destinées à l'AGIRC et à l'ARRCO. N'y a-t-il pas d'autres possibilités d'incitation, qui ne privent pas nos institutions de retraite de leurs ressources ?

De la salle

Un intervenant a demandé si l'État devait se substituer aux partenaires sociaux. Je poserai la question de manière différente : l'État peut-il se substituer aux partenaires sociaux ? Si l'accord AGFF n'était pas renouvelé à la fin de l'année 2002, le gouvernement ne pourrait-il pas intervenir, comme il l'a fait par le décret Bérégovoy du 24 novembre 1982 ?

De la salle

Monsieur Terrasse a ouvert ce colloque en parlant de la méthode des trois D : diagnostic, dialogue, décision. Je voudrais pour ma part parler des trois C : confiance dans les systèmes et dans leurs gestionnaires, conseil et contrôle. Je suis très content du législateur, qui sait s'adapter. En outre, la presse constitue un relais excellent. En revanche, certaines personnes commencent à avoir des appréhensions et les relais sur le terrain n'ont pas l'air d'exister.

Le nouveau projet de loi prévoit-il une clause de transférabilité sans frais et avec des délais très courts de transfert des fonds, afin d'empêcher les gestionnaires de garder les fonds s'ils les gèrent mal ?

Maintenant, les compagnies d'assurance ont des normes ISO 9 000. Je suis donc surpris que les distributeurs ne soient pas certifiés. Les courtiers indépendants ne vont-ils pas être les relais de terrain du futur ?

Aldo SALVADOR, vice-président de l'Association initiatives seniors

Notre association entend agir pour sauvegarder l'activité professionnelle des seniors. On nous explique qu'il faudra travailler et cotiser de plus en plus longtemps pour avoir droit à la retraite. Mais, lorsqu'on est un salarié au chômage âgé de cinquante, voire quarante-cinq ans, il est très difficile de trouver un travail et de se réinsérer sur le marché de l'emploi. J'aimerais que messieurs Cazettes et Bazile apportent une réponse à cette contradiction.

Eugène PINSAULT, président des Aînés ruraux

Nous sommes très réservés sur les systèmes de capitalisation. Je partage tout à fait l'opinion de Raymond Soubie : la capitalisation ne peut en aucun cas être l'occasion de porter atteinte au système de répartition. Si

le gouvernement et le Parlement veulent faire des cadeaux, qu'ils les fassent avec leur argent et non avec celui des assurés.

Par ailleurs, j'ai entendu Patrick Peugeot dire que les retraités français étaient les plus heureux d'Europe. Je suis un peu étonné car, en 1997, 48 % des femmes retraitées touchaient moins de 4 000 francs par mois et 700 000 veuves ne touchaient pas le minimum vieillesse. Des engagements ont été pris à l'égard de ces populations. Je demande à Pascal Terrasse si les conditions de liquidation des pensions de réversion seront améliorées, comme cela avait été promis ?

Magdeleine LE GOFF, 2^{ème} vice-présidente du CODERPA des Yvelines

Je suis la présidente du CODERPA 78. Le secteur public a l'avantage, si cela peut être appelé un avantage, de ne pas offrir de préretraite. Il faudrait y penser, lorsqu'on comptabilise les années de cotisation. Par ailleurs, vous avez parlé des fonds de pension mais vous n'avez pas indiqué quel serait l'avantage d'un tel système pour les retraités.

Pascal TERRASSE

Un participant a demandé si l'État devait se substituer aux partenaires sociaux. C'est un vrai débat qui anime la classe politique et qui nécessiterait un colloque à lui seul.

Une autre question portait sur les pensions de réversion. La réforme globale des retraites comportera des points positifs et des points un peu plus négatifs. On ne peut pas réformer le système des retraites par petits bouts. Les problèmes des pensions de réversion, du taux de remplacement et de l'évolution des pensions de retraite ont été évoqués par le COR. J'espère qu'ils seront réglés globalement.

Alain LIPIETZ

S'agissant de la comparaison entre secteur public et secteur privé, j'observe un flux permanent de cadres moyens ou supérieurs qui quittent le secteur public pour aller dans le privé et je n'observe pas de flux inverse. La retraite est un élément d'appréciation parmi d'autres. Les portes de la fonction publique sont grandes ouvertes : on recrute des infirmières, des enseignants, etc. Les candidatures n'affluent pas !

La compensation démographique a été évoquée à propos des salariés indépendants. Il faut souligner que la moitié des métiers de demain n'existent pas aujourd'hui. Le deuxième pilier appellera donc nécessairement des systèmes de compensation démographique.

Le métier de l'assureur est de transformer les cotisations des assurés en revenus relativement stables. Le placement est extrêmement difficile. Je suis rapporteur de la directive sur les règles prudentielles en matière de bancassurance. Dans les années qui viennent, ce métier sera le plus difficile et le plus dangereux. Arriver à transférer sur vingt-cinq ans les cotisations sur les revenus futurs sans faire d'erreur, ne pourra se faire sans un réassureur public en dernière instance.

Jean-Luc CAZETTES

S'agissant des seniors, je ne me satisfais pas de la perspective de voir s'éteindre le système des préretraites en 2015. Il faut également penser aux salariés âgés qui ont été licenciés de leur entreprise. Le problème est celui de la considération apportée aux salariés de plus de cinquante ans dans les entreprises. Il ne s'agit pas seulement de l'obsolescence des connaissances, qui s'est installée d'ailleurs du fait d'une absence de formation. Faire partir quelqu'un qui a de l'ancienneté et de l'expérience et qui a un revenu élevé et le remplacer par un jeune, répond à des préoccupations économiques. Toute mesure d'allongement de

la durée d'activité doit être assortie d'un système de garantie de ressources pour assurer un maintien de niveau de vie aux gens privés d'emploi avant l'âge de départ à la retraite. Sinon, cela obligera nombre de salariés - aujourd'hui, les deux tiers des salariés partent avant soixante ans - à liquider leur retraite avec des coefficients d'anticipation.

Francis BAZILE

Je voudrais parler du rôle de l'État et des partenaires sociaux. Le MEDEF souhaite que le maximum de questions soient réglées par les partenaires sociaux. Le débat doit avoir lieu et, à l'issue de ce débat, il faut que la répartition des rôles soit claire.

Par ailleurs, concernant les seniors, il faut conserver l'orientation générale : le taux d'activité de la population potentiellement active en France devrait être beaucoup plus élevé qu'aujourd'hui. La France a un taux d'activité de 60 % de la population qui pourrait travailler. Certains pays d'Europe ont un taux de 75 %. Le problème en France est celui du manque d'activités productives. Les entreprises garderont les seniors, lorsqu'elles en auront besoin pour leur développement.

Patrick PEUGEOT

Un participant a parlé de la confiance. Il est vrai que la transférabilité est un élément de cette confiance. Cette notion rime pour beaucoup avec le libre choix de son gestionnaire. Mais on ne peut pas avoir à la fois le libre choix de son gestionnaire à tout moment et la rentabilité maximum de son investissement. Les investissements en actions sont les plus rentables à long terme, à condition qu'ils durent au moins douze ou treize ans. La transférabilité n'est pas compatible avec la rentabilité la meilleure.

L'expérience étrangère montre bien les intérêts que peuvent représenter les fonds de pension pour les retraités. Il s'agit d'un mode complémentaire de constitution des retraites, et non d'un système substitutif. Ce mode peut donner une autonomie par rapport à la situation de toute une profession : une cotisation placée en répartition sera dépendante de la situation des effectifs de la profession ; la même cotisation placée en capitalisation pourra produire des revenus, indépendamment de la situation professionnelle. Ce nouveau système permet donc de mieux maîtriser les risques.

Enfin, je voudrais dire à monsieur Lipietz que le rôle qu'il joue avec ses collègues pour définir des règles à suivre pour garantir les fonds confiés aux opérateurs financiers est un point tout à fait majeur. Je voudrais rappeler que des techniques ont été mises au point pour suivre ce genre d'activité et être assuré que les personnes qui en sont en charge sont encadrées par des méthodes améliorées année après année, pour maintenir leur dynamisme et garantir aux investisseurs et aux épargnants qu'ils toucheront bien les revenus qu'ils attendent.

Denis JACQUAT

Je clos cette première table ronde et je cède la parole à Pascal Terrasse.

Pascal TERRASSE

Je remercie Denis Jacquat. Je remercie Michel Rocard de sa présence et je lui cède la parole.